

Le désamiantage

C'est à partir d'un certain niveau d'empoussièrement (mesuré à plus de 5 fibres d'amiante par litre d'air) que le désamiantage devient obligatoire et non-négociable.

Le **désamiantage** est également obligatoire si l'état du logement montre un certain état de dégradation des matériaux (plafonds, flocages..), peu importe le niveau de poussière d'amiante dans l'air. Dans certains cas, le confinement de l'amiante c'est à dire recouvrir les matériaux pour éviter qu'ils ne s'effritent, peut être la meilleure solution technique.

Les revendications de La CSF

La CSF exige que l'Etat mette en place un **fonds d'intervention** hauteur des enjeux afin que les travaux de désamiantage ne soient pas faits au détriment des travaux de construction et de rénovation de logements. Les bailleurs sont obligés de puiser sur leurs fonds propres pour réaliser ces travaux.

Or, le coût de ces travaux est estimés à près de 2,3 milliards



QUESTIONS LOGEMENT



2015



Que faut-il savoir

sur l'amiante

dans les logements ?

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet - 75019 Paris

Tél. : 01.44.89.86.80 - Fax : 01.40.35.29.52

www.la-csf.org - contact@la-csf.org

L'amiante : quel danger ?

L'amiante serait responsable de 2200 nouveaux cancers et 1700 décès par an en France.

Des expositions à l'amiante peuvent provoquer de **graves maladies respiratoires**. Ces maladies se déclarent en moyenne 20 à 40 ans après le début de l'exposition.

Les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies bénignes ou graves comme les cancers des poumons et de la plèvre.

Amiante et logement

C'est l'ensemble de la construction des années 1960, jusqu'au début des années 1990 qui peut être concernée par l'amiante, soit au total plus de **15 millions de logements**. Sur ce total, les logements Hlm représentent **3 millions de logements**.

Depuis 1997, l'utilisation de l'amiante est formellement **interdite**. A partir de cette date, la législation s'est renforcée (le dossier technique amiante, le constat amiante avant-vente..) et impose de nouvelles obligations aux propriétaires et aux entreprises qui salarient des employés du bâtiment.

De l'amiante chez moi ?

Dans un immeuble, il existe différents type de matériaux qui peuvent contenir de l'amiante.

Les matériaux friables (flocages, calorifugeages ...) qui libèrent spontanément des fibres sont plus dangereux que les matériaux non friables (dalles vinyle amiante, plaques amiante ciment, joints en caoutchouc ...) qui n'en émettent pas. Toutefois, toute intervention sur ces matériaux (perçage, ponçage, tronçonnage...) est dangereuse car elle peut provoquer des émissions de fibres d'amiante.

Le dossier technique amiante

La loi impose aux propriétaires d'établir un dossier technique amiante (DTA) qui regroupe l'ensemble des informations relatives à la présence d'amiante dans les immeubles collectifs d'habitation (repérages sur place, travaux réalisés dans le passé..).

Cette obligation concerne **aussi bien les parties communes et les parties privatives des immeubles collectifs** d'habitation dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Les propriétaires doivent communiquer la fiche récapitulative du DTA aux occupants de l'immeuble concerné dans un délai d'un mois à compter de sa date de constitution ou de mise à jour.

La loi Alur de 2014 renforce l'information due au locataire, en obligeant le bailleur à remettre une copie d'un état mentionnant l'absence ou, la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante lors de la signature du contrat de location ou de son renouvellement (en attente d'un décret d'application).

